Paris, le 17 mai 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nous ne tolérons et nous oublierons.

Nous sommes solidaires des victimes et nous agissons.

Nous sommes solidaires des victimes et nous agissons pour combattre ensemble les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans la production cinématographique.

Ce vendredi 17 mai à Cannes, deux avenants à la convention collective visant à prévenir des VHSS et encadrant les conditions d'engagement des mineurs ont été signés unanimement par les partenaires sociaux.

Les violences et les harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) sont des réalités subies par de trop nombreux et nombreuses dans le monde du travail, toutes branches d'activités confondues.

Dans la production de films cinématographiques, des témoignages de victimes et leur exposition médiatique ont permis leur mise en lumière. La parole se libère progressivement, ce dont nous nous félicitons. Notre secteur se doit de l'entendre et d'y répondre en assumant un rôle moteur. Nous sommes convaincu·e·s de la nécessité de faire évoluer nos pratiques professionnelles vers plus de responsabilité et d'égards.

Depuis plusieurs années, nous y travaillons. En témoignent, dès 2020, la mise en place par les partenaires sociaux de la cellule d'écoute psychologique et d'accompagnement juridique dédiée aux victimes et témoins de VHSS (cellule pour Audiens, puis en 2022 la diffusion d'outils de prévention des VHSS par les branches de la production cinématographique et de la production audiovisuelle).

Pour prolonger nos actions, nous avons voulu inscrire dans la convention collective des dispositions-engagements qui obligeront :

- **Renforçant la prévention des VHSS à tous les stades de la production d'un film** (mesures spécifiques dans les contrats de travail, formation des équipes techniques et artistiques sur chaque tournage…) ;
- **Créant les conditions facilitant l'émergence et le traitement des signalements de VHSS le plus tôt possible** (formation obligatoire et sensibilisation du référent·e·s VHSS, renforcement du rôle du comité d'hygiène et de sécurité de la branche…) ;
- **Renforçant la sécurité des candidat·e·s** (préconisations pour l'organisation des castings et pour le tournage des scènes d'intimité, recours à des coordinateur·trices d'intimité…) ;
- **Rendant obligatoire l'engagement d'une responsable des enfants**, volontaire et qualifié pour encadrer les enfants de moins de 16 ans.